

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement.

Article 1 - Objet

Deco by jjr est une micro-entreprise, immatriculée sous le numéro SIREN 914 172 424 et SIRET : 914 172 424 00014, dont le siège social est situé au 33B avenue Voltaire 63400 Chamalières.

Les présentes conditions générales de vente présentent les droits et obligations de Madame Julie Jeannier et de son entreprise individuelle Deco by jjr, spécialisée dans l'aménagement et la décoration d'intérieur.

Ci-après est désigné par le terme :

- "Client", toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de l'entreprise Deco by jjr ;
- "Service", l'ensemble des services proposés par l'entreprise Deco by jjr;

La demande de projet ne sera prise en compte que lorsque le Client aura accepté ces conditions générales de vente. Tout Client de Deco by jjr reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Deco by jjr. Toute signature d'un devis vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Article 2 - Premier échange

Article 2.1 - Rendez-vous

Les demandes de rendez-vous sont possibles sur Internet via le formulaire de contact disponible sur le site <https://decobyjyr.fr/>, par téléphone au 07 83 65 91 87 ou par courriel : decobyjyr@gmail.com.

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 48h avant l'intervention, sauf cas de force majeure. Les deux parties conviendront d'un commun accord d'une autre date.

Article 2.2 - Devis

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, en euros HT, car la TVA est non applicable, art,293 B du CGI .

Les devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur réception par le Client (prolongeable d'un mois supplémentaire sur demande avant échéance). Un échéancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Le client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture. Le devis ne sera considéré comme définitif et validé qu'à partir du moment où celui-ci aura été signé, daté, retourné et accompagné des présentes conditions générales de ventes signées à Deco by jyr.

Article 3 - Service

L'ensemble des services proposés par Deco by jyr sont préalablement définis avant une prise de rendez-vous, et le devis ne sera établi qu'une fois la demande claire et précise, principalement après le premier rendez-vous physique ou téléphonique.

Article 3.1 - Prestations de conseil

Les prestations de la société Deco by jyr ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'accompagnement, de réalisation d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur. Deco by jyr assure entre autres les prestations de coaching décoration, de conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur et de home staging.

Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisation de plans 2D/3D, la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers, ...

Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude, ni d'architecture d'intérieur.

Cette liste n'est pas exhaustive et Deco by jjr se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si cela est jugé nécessaire, et le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

Deco by jjr intervient uniquement suite à une demande du Client. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone entre Deco by jjr et le Client.

Une fois la prestation de conseil terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au client, celui-ci ne pourra pas opposer à Deco by jjr des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de Deco by jjr, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

Article 3.2 - Recommandations de prestataires

Deco by jjr peut mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

Article 4 - Responsabilités

Deco by jjr s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Les prestations que réalise Deco by jjr ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Deco by jjr n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

Il est convenu que la responsabilité de Deco by jjr, peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Deco by jjr ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations ou par les artisans ou tout autre personne intervenant sur le chantier.

Article 4.1 - Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Deco by jjr n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de Deco by jjr. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par Deco by jjr.

Article 4.2 - Plans

Lorsque Deco by jjr fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DTU et normes de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Deco by jjr ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Deco by jjr ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Deco by jjr sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

L'entreprise Deco by jjr n'encourt aucune responsabilité :

- Quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement qu'elle a fournies
- Pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement qu'elle a préconisées et qui ont été réalisées directement ou indirectement par le Client.

Article 5 - Illustrations

Deco by jjr ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons A4. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Deco by jjr ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran.

Article 6 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française, notamment une grève, un embargo, un accident d'outillage, une émeute, une guerre, une catastrophe naturelle, un incendie, etc. ou d'évènements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, évolution imprévisible du marché, etc.

Dans de telles circonstances, Deco by jjr préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Deco by jjr et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant Deco by jjr et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

Article 7 - Honoraires

Article 7.1 - Tarifs

Les prix pratiqués par l'entreprise Deco by jjr, proposés sur les devis sont indiqués en euros HT, car la TVA est non applicable, art,293 B du CGI.

Les tarifs indiqués sur le site www.decobyjjr.fr et sur les documents commerciaux sont « A partir de ». Ces prix ne sont pas contractuels et sont susceptibles de modifications sans préavis.

Article 7.2 - Déplacements

Les déplacements, dans un rayon de 25 km autour du 33B avenue Voltaire 63400 Chamalières sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à 1,00€ HT du kilomètre, ainsi que les frais de péage et/ou d'hébergement si nécessaire. Les justificatifs pourront être remis au Client sur demande. Le règlement des frais de déplacement devra être effectué à l'arrivée du déplacement.

Article 8 - Paiements

Article 8.1 - Modes de paiement

Le Client garantit à Deco by jjr qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis. Le Client peut alors régler sa commande :

- Par chèque suite à la signature d'un devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de Julie Jeannier seront acceptés. Deco by jjr pourra être amenée à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur, ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu est différent de celui du client.
- Par virement bancaire suite à la signature du devis. Les coordonnées bancaires de l'entreprise Deco by jjr seront communiquées au Client une fois son devis validé. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de l'entreprise Deco by jjr
- Par système sécurisé Henrri Pay. Un lien de paiement sera envoyé au Client à la génération de la facture et le Client pourra régler

directement en ligne. Ce système pourra être utilisé dans les cas où le règlement de la prestation doit être effectué directement après l'exécution. Les frais de gestion de ce service sont à la charge de Deco by jjr.

Article 8.2 - Conditions de règlement

Pour les prestations « Coup de pouce déco », le paiement s'effectuera dès la fin de la visite chez le Client.

Pour les prestations « Coaching déco », un acompte correspondant à 50% de la prestation sera exigible dès la signature du devis, la somme restante sera à régler par le Client à la remise des documents.

Pour les prestations « Projet déco », un acompte correspondant à 50 % du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, un second montant correspondant à 20% supplémentaire du montant total sera demandé à l'étape de "Validation du projet par le Client", la somme restante sera à régler par le Client dès la remise du Book.

Article 8.3 - Défaut de paiement

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 9 - Droit de rétractation

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de quatorze jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès de Deco by jjr. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : Julie

Jeannier - 33bis avenue Voltaire - 63400 Chamalières.

Si la prestation a été engagée par Deco by jjr et ce même avant la fin du délai de rétractation (avec votre accord écrit par e-mail) l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Deco by jjr conserve la propriété pleine et entière du concept créatif et de l'image du projet réalisé.

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété exclusive de Julie Jeannier.

Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du client, le client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. De ce fait, le Client devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux...

Le client autorise Deco by jjr via l'acceptation de ces CGV, la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation de Deco by jjr à des fins promotionnelles. Deco by jjr pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. Le client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation. Deco by jjr s'engage à respecter l'anonymat du client. Le Client pourra s'opposer à cette clause par demande écrite apposée sur le devis.

Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par Deco by jjr et non contractuelles.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Les informations demandées par Deco by jjr lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Toute demande pourra être faite par mail à decobyjjr@gmail.com

Aucune communication commerciale ne sera faite sans un accord préalable.

Article 12 - Litige et médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux